COMPTE RENDU DE REUNION - SEANCE DU 29 JANVIER 2022

Le 29 janvier 2022 à 10 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL, Didier GABRIEL, Marie-Dominique SELETTI

Absents : Vincent CAINAUD

Secrétaire de séance : Virginie BROS-FACER

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2021 ;
- Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2021 ;
- Délibération : Adhésion au CNAS pour le personnel municipal ;
- Délibération : Assurance absence pour le personnel municipal ;
- Délibération : Convention entretien des espaces verts avec l'ISCRA ;
- Délibération : Convention avec le SDIAU ;
- Délibération : Demande FDAL ;
- Délibération : Budget : restes à réaliser ;
- Délibération :
- Délibération : Achats des parcelles A689 et A678 ;
- Projet « Centre village »
- Points divers :
 - Elections 2022 : Dates et organisations ;
 - Travaux au niveau de l'église ;
 - Cartes élus ;
 - Mise à jour informatique dossiers d'urbanisme ;
 - Chemin de Billa ;
- Questions diverses ;
- Date prochaine séance du Conseil Municipal.

Désignation du secrétaire de séance

Virginie Bros-Facer est désigné secrétaire de séance.

Votants : 5 **Votes pour : 5** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Demande d'ajout par Madame la Maire d'une délibération en fin de séance : Demande de domiciliation

Madame la Maire a reçu, après l'édition de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, une demande de domiciliation sur la mairie. Elle souhaite ajouter cette délibération à l'ordre du jour en fin de séance et sollicite l'accord du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal procède au vote

Votants : 5 **Votes pour : 5** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2021

Madame La Maire donne lecture du compte rendu de séance du 27 novembre 2021 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.
Le Conseil Municipal procède au vote pour l'approbation du compte rendu.

Votants : 5 **Votes pour : 5** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2021

Madame La Maire donne lecture du compte rendu de séance du18 décembre 2021 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal procède au vote pour l'approbation du compte rendu.

Votants : 5 **Votes pour : 5** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Délibération : Adhésion au CNAS pour le personnel municipal

Madame la maire souhaite que la municipalité puisse adhérer au Comité Nationale de l'Action Sociale (CNAS) qui a pour vocation l'action sociale et culturelle à destination des personnels des collectivités territoriales.

Pour information, Madame la Maire rappelle que les personnels de la Communauté de Communes bénéficient déjà de cet avantage.

Madame la Maire présente le devis du CNAS et propose au Conseil Municipal de souscrire à ce service.

Le Conseil Municipal procède au vote

Votants : 5 **Votes pour : 5** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Délibération : Assurance absence pour le personnel municipal

Madame la Maire rappelle que les parts salariales correspondants aux absences pour maladie des personnels territoriaux ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie. Ils restent à charge de la municipalité. Ainsi, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, maladie imputable au service, les frais de traitement et charges patronales restent à charge de la commune, ainsi que le versement du capital décès comme encadré dans l'article D712-19 du code de la sécurité sociale, taux en vigueur équivalant à une année de rémunération brute annuelle.

Une assurance peut être souscrite afin de couvrir ces parts salariales et limiter les risques financiers encourus par la mairie et permettre, le cas échéant de pouvoir employer du personnel temporaire de remplacement.

Madame la Maire présente le devis de Groupama concernant l'assurance de prise en charge des salaires des personnels territoriaux maladie et décès. La municipalité peut souscrire ou non la prise en charge des charges patronales.

Madame la Maire propose de souscrire à l'assurance pour le personnel de la collectivité, charges patronales incluses.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 **Votes pour : 5** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Délibération : Convention entretien des espaces verts avec l'ISCRA

La municipalité de Castex avait souscrit l'an passé une convention de service avec l'ISCRA afin d'assurer l'entretien des espaces verts de la commune.

La municipalité est satisfaite des travaux effectués et Madame la Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2022 la convention avec ce prestataire. Toutefois, Madame la Maire propose de rajouter une session en mars, la convention de l'an passé n'ayant débuté qu'en avril.

Madame la Maire présente le devis proposé.

Madame la Maire présente également le devis relatif à la lutte contre l'envahissement de la motte féodale par les ailantes.

Le Conseil Municipal propose :

- De renouveler le contrat d'entretien des espaces verts pour l'année à venir avec l'iscra ;
- Est en accord avec la lutte contre les ailantes et souhaite procéder à leurs élagages ;
- Souhaite que d'autres devis puissent être soumis au conseil avant de procéder à un choix de prestataire.

Le conseil procède au vote :

Votants : 5 **Votes pour : 5** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Délibération : Convention avec le SDIAU

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,
Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 06 décembre 2021, proposant aux Communes une nouvelle convention d'adhésion afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU, et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention ;
Considérant la volonté du Conseil Départemental à poursuivre dans la durée ce service mutualisé pour le compte des Communes de notre département, tenant compte de la nécessaire adaptation et évolution de ce service au regard des attentes des communes, du contexte réglementaire et des enjeux d'adaptation et de dématérialisation de la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, l'ensemble de ces évolutions conduit à proposer une nouvelle convention avec les Communes, modifiée à 3 niveaux :

- La durée de la convention en adéquation avec la durée du mandat des communes jusqu'en 2026 et l'engagement contractuel durant la durée du mandat,
- L'adaptation du service à la dématérialisation,
- La répartition des charges de formation liées à la dématérialisation et la prise en main de nouveaux logiciels ;

Vu le projet de convention entre la Commune de Castex et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Madame la Maire propose de délibéré pour décider :
- de valider la signature d'une nouvelle convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.
- d'autoriser Madame la Maire à signer cette nouvelle convention d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.
- de prévoir les crédits correspondants à cette prestation du budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 **Votes pour : 5** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Délibération : Demande FDAL

Ajournée en attente des documents du Conseil Départemental.

Délibération : Budget : restes à réaliser

Madame la Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales ;
- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Madame la Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2021 intervenant le 31 décembre 2021, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 27 803 €

Article	Libellé	Montant
2131	Bâtiments publics	21 482 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense incendie	3 603 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**25 085 €**

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 9 505 €

Article	Libellé	Montant
13461	Fonds équip. non amort. - DETR	5 055 €
1323	Subvention non transférable Départementale	4 450 €
TOTAL DES RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT		**9 505 €**

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 **Votes pour : 5** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

<u>Délibération : Autorisation de la Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent</u>

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L1612-, modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 33 564 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 8 391 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Libellé	Montant
2157	Panneaux de signalisation	715 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	880 €
2188	Drapeaux	149 €
2188	Panneaux d'affichage Elections	1 567 €
2188	Tableau affichage mairie	136 €
TOTAL		3 447 €

Mme SELETTI questionne le Conseil quant à la nécessité de remplacement des drapeaux. Madame la Maire réévaluera si nécessaire ce besoin.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 **Votes pour : 5** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Délibération : Achat des parcelles A689 et A678

Dans le cadre du projet de redynamisation de centre de village, un aménagement paysager est prévu au niveau de l'esplanade de la butte féodale. Les achats des parcelles A 686 (27m²) et A 678 (31m²) sont nécessaires afin de compléter cette opération de maitrise foncière et mettre en œuvre le projet. Pour rappel, ces parcelles sont engagées comme « emplacement réservé » dans le PLUI en vigueur.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- D'engager les démarches d'achat auprès des propriétaires ;
- De se prononcer sur le prix d'achat que la mairie souhaite proposer, au vu de la superficie des parcelles et de l'entretien régulier qui a, depuis de nombreuses années, incombé à la mairie ;
- De lui permettre d'engager toutes les démarches nécessaires à ces achats ;
- De signer les documents afférents à ces ventes.

Le Conseil Municipal propose un prix d'achat de 1€ symbolique et procède au vote :

Votants : 5 **Votes pour : 5** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Projet « Centre village »

Madame la Maire informe le conseil Municipal que l'EPFO a finalisé l'achat des biens immobiliers concernés par le projet et la vente DEJEAN le 9 décembre 2021.

Madame la Maire présente au conseil Municipal :

- Convention d'opération ;
- Le procès-verbal de remise de gestion ;
- La notice de gestion ;
- Les états des lieux afférents aux biens ;
- Les plans cadastraux concernés.

Elle rappelle également les conditions de mise à disposition signées précédemment.

Les obligations actuelles sont :

- Réception des clefs : Madame la Maire a bien réceptionné les clefs ;
- Assurance des biens : Madame la Maire a assuré les biens auprès de la compagnie d'assurance de la commune, Groupama. Elle présente le nouveau tarif d'assurance de la commune.
- Fiches de gestion : La municipalité doit ouvrir une fiche de gestion par bien ;
- Visites périodiques : Afin de vérifier l'état des biens, la non intrusion…

Spécifiquement à chaque bien :

- Maison de la motte féodale :

- Assurer le hors d'eau des toitures : réviser la toiture, démousser et réviser les gouttières ;
- Conforter les structures : mise en place d'étai et vérification de ceux en places ;
- Empêcher les intrusions.

- Maison des têtes :
 - Assurer le hors d'eau des toitures : remise en place des tuiles, consolidation de la toiture, curage des parties effondrées ;
 - Conforter les structures : mise en place d'étai sous les planchers instables ;
 - Surveillance régulière des parties en ½ sous-sol instable dans l'attente d'investigations et études supplémentaires ;
 - Empêcher les intrusions.

- Grange :
 - Enlever la paille au premier étage ;
 - Couper les arbres aux abords immédiat portant préjudice à la structure ;
 - Empêcher les intrusions.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les devis de l'ISCRA concernant le nettoyage, élagage et abatage des arbres et broussailles sur les parcelles concernées par l'opération lors du prochain conseil municipal, lorsque des devis comparatifs auront été établis.

Madame la Maire propose de procéder à un changement de système de fermeture du garage de la maison des têtes et d'installer un système de fermeture de la grange de la maison de la motte féodale.

Elle informe le Conseil Municipal de la fermeture des compteurs d'eau. Une vérification des engagements à l'électricité est à faire.

Madame la Maire propose d'informer les habitants du projet. Le Conseil Municipal propose divers canaux d'informations possibles :
- Article dans le bulletin d'avril ;
- Journée d'information avec affichage et échanges au niveau de la salle communale (si les conditions sanitaires nous le permettent) ;
- Affichage permanent au niveau de la salle communale ;
- Projet en mairie et sur le site internet.
- Commission du conseil dédiée à travailler sur les points ci-dessus avec une première réunion le 16 Février à 9h30 à la mairie.

Madame la Maire va engager des démarches auprès des tiers partenaires : CCAL, EPFO, PNR et CAUE pour déterminer la chronologie d'actions à mettre en place : Eudes de faisabilités, étude structure sur la maison des têtes… Elle informe le Conseil Municipal de démarches au nom de la commune par la CCAL auprès de l'ESUS (entreprise solidaire d'utilité publique) Bellesvilles.

Le Conseil Municipal procède au vote:
- Changer les serrures
- Enlever la paille dans la grange
- Étayer avec l'aide d'un maçon les endroits des structures identifiées et détaillées ci-dessus

Votants : 5 **Votes pour : 5** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Délibération : Demande de domiciliation à la mairie

Madame la Maire rappelle la réglementation en vigueur : En ce qui concerne les particuliers, rien n'oblige une commune à les domicilier à la mairie. Il convient dans un premier temps de vérifier si la personne a un droit à être domiciliée dans la commune (art. L 264-3 et suivants et R 264-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles). Si c'est le cas, c'est au CCAS ou au CIAS ou à un organisme agréé de fournir cette domiciliation.

Si on ne se situe pas dans ce cadre, il faudra prendre en compte les considérations suivantes. Il appartient au conseil municipal de décider de l'affectation des bâtiments communaux, et donc de la domiciliation d'un particulier à la mairie. Mais il ne peut le faire que dans le cadre de la légalité. Celle-ci impose de respecter plusieurs conditions :

- La première est celle d'un intérêt communal suffisant.
- La seconde est celle de la nécessité de respecter le principe d'égalité entre les administrés. Cela suppose alors que la commune soit prête à faire bénéficier des mêmes avantages, à condition que cela soit matériellement possible, tous particuliers, « dans une situation de droit et de fait identique » comme l'exige la jurisprudence. Si ces conditions ne peuvent pas être réunies, la demande doit être refusée.

La municipalité de Castex ne dispose pas de CCAS, ni de CIAS. Il revient donc au Conseil Municipal de statuer sur cette demande.

Madame la Maire présente la demande : La personne est actuellement domiciliée par le CCAS de Daumazan sur la mairie de Daumazan. Elle souhaite acquérir un terrain sur la commune de Castex pour y installer son activité d'artisanat et des démarches sont en cours auprès de la mairie, propriétaire du dit terrain. Par ailleurs, elle souhaite postuler comme porteur de projet sur le projet de centre de village de Castex. Dans cette attente, elle souhaiterait être domiciliée sur la Commune en mairie.

Madame la Maire, au vu de la candidature à domiciliation d'une personne en voie d'installation sur la commune ainsi que de son souhait d'implication active dans la dynamique locale et économique du village, consent en un l'intérêt communal jugé suffisant et propose au Conseil Municipal d'autoriser la domiciliation sur la mairie de Castex.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 **Votes pour : 5** **Votes contre : 0** **Abstentions : 0**

Points divers :

- Elections 2022 : Dates et organisations :
 - Envoi de courrier aux non-inscrits rappelant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
 - Commission de contrôle des listes électorales à prévoir ;

- *Présidentielles* :
 - 10 et 24 avril 2022 : installer les panneaux d'affichages le 26 Mars à 11h.

 Législatives :
 -12 et 19 juin : installer les panneaux d'affichages le 28 Mai.

- Travaux au niveau de l'église : Les travaux vont commencer selon l'échéancier suivant :
 - Février : Entreprise Grimault et Alonzo ;
 - Avril : Entreprise Pons.

- Cartes élus : Remise des cartes élus aux adjoints par Madame la Maire.

- Mise à jour informatique des dossiers d'urbanisme : Madame la Maire, suite à plusieurs problématiques liées à des dossiers d'urbanismes anciens, a repris l'ensemble des dossiers d'urbanisme papier de la commune pour informatisation. Cette démarche a permis la mise en lumière de plusieurs problématiques que la municipalité va tenter de régulariser. Madame la Maire propose une commission de travail spécifique au sein du Conseil Municipal afin de travail sur ce dossier. Mélanie Cot, Anne Courtial et Virginie Bros-Facer sont d'accord pour faire partie de cette commission qui se réunira me jeudi 10 Février à 20h à la mairie.

- Chemin de Billa : La Communauté de Communes, sollicitée par Madame la Maire et un administré, quant à la problématique de l'état de la portion de voie communale comprise entre Billa d'en haut et Billa d'en bas, s'est prononcée. Au vu du coût important de la remise en état de cette portion, de la dégradation rapide de cette portion au vu de la composante des sols et des passages fréquent d'engins agricoles lourds, et d'accès annexes existants et à privilégier pour les habitations in situ, la Communauté de Communes a décidé de ne pas maintenir cette portion de voie en enrobé de surface et demande à Madame la Maire d'arrêter la circulation sur cette portion aux engins à moteurs, hors agricoles et dérogations, seulement. Des travaux seront toutefois engagés par la Communauté de Communes en 2023 afin de restaurer une surface gravillonnée de qualité et effectuer l'entretien des fossés et écoulements pluvieux.
-
- Chocolat chaud de noël et vœux du Conseil Municipal : En raison du contexte sanitaire, les manifestations de fin d'année prévue lors du dernier conseil ont dû être annulées.

- Mise aux normes de la salle communale et du local WC : Les éléments de sécurité défectueux de la salle communale et du bloc WC ont été remplacés.

- Ouverture de la Maison de Santé Pluri professionnelle de l'Arize.

- Transport scolaire : Madame la Maire rencontre le 3 février prochain le service des transports de la région Occitanie quant à la possibilité de création d'un point de ramassage vers le collège de secteur.

- Réunions à venir :

- SMECTOM : Le SMECTOM va devoir délibérer cette année sur le type de tarification incitative à adopter sur notre territoire. Une commission spécifique de travail, en amont, a été constituée regroupant une douzaine d'élus, dont Madame la Maire.

- Commission « Tarification incitative » du SMECTOM (Anne COURTIAL concernée)

- Projet Educatif Local : Réécriture du PEL qui déterminera l'existant, les besoins, et leur projection pour les 15 ans à venir. Madame la Maire fait partie du comité de pilotage.

- PLUI : Mélanie COT est la référente PLUI de la commune. Elle participe aux ateliers et réunions. Madame la Maire participe aux réunions.

Questions diverses

1/ Sondage centre du village : point sur les participants et retours :
Madame la Maire fait un retour au Conseil Municipal sur les participations par habitats et sur les commentaires laissés par les sondés.

2/ Retour sur la rencontre avec les locataires :
Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, la municipalité souhaite proposer une rencontre annuelle aux locataires des logements de la mairie. Celle-ci a eu lieu le 27 janvier. Madame la Maire fait un retour sur cette rencontre intéressante et fructueuse. Elle expose au Conseil Municipal les points d'amélioration à l'habitat évoqués.

3/ Commission mairie-habitants du 26 mars à préparer
Madame la Maire propose aux Conseillers Municipaux qui souhaitent s'impliquer dans cette commission de se retrouver le Mercredi 2 Mars à 10h.

Date prochaine séance du Conseil Municipal

Compte tenu de la nécessité de réaliser les délibérations nécessaires à la clôture du budget 2021, comme des réflexions à engager concernant le budget 2022, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer un nouveau conseil sous un mois.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au Samedi 5 Mars à 10h30.

La séance est levée à 12h50.

Fait à Castex, le 29 janvier 2022
Madame La Maire,
Anne COURTIAL

